



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 8 juillet 2024**

\*\*\*\*\*

**Présents :** Mesdames et Messieurs LÉVY Véronique, BRETONNET Dominique, GUERTON Patrice, RACASSIN Gladys, BARBERON Benoît, BECHU Thierry, GONCALVES José, HERBLOT Isabelle, RIDOUX Estelle, MURAT Pierre, MANIGOLD Jacques, DELABROUILLE Virginie.

**Étaient absents excusés :** SERGENT Isabelle, VOITURIN Thierry.

**Était absent :** CLOUSEAU Adeline

**Pouvoir :** Madame SERGENT Isabelle à Monsieur BARBERON Benoît, Monsieur VOITURIN Thierry à Monsieur GONCALVES José.

**Date de convocation :** 3 juillet 2024

Madame HERBLOT Isabelle a été élue secrétaire de séance.

2024.07.23 – ADS – Autorisation du Droits des Sols – Avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droit et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 23 octobre 2015.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives liées à la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022, un avenant numéro 2 à la convention initiale a été signé en date du 13 juin 2023,

Depuis la signature de cet avenant numéro 2, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droits des sols et des dossiers relevant du Code de l'environnement a évolué avec notamment :

- La décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024,
- La modification des modalités de transmission au Préfet de certaines demandes relatives aux certificats et autorisations d'urbanisme applicables aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2024.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approver l'avenant n°3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015.04.10-15 en date du 10 avril 2015

Vu la convention de service commun en date du 23 octobre 2015

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du 9 avril 2019,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2024 30 en date du 19 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2024 39 en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2024 43a en date du 8 avril 2024,

Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

## **ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

**Délibération votée à l'unanimité.**

**Délibération votée à l'unanimité.**

2024.07.24 – SIERP – Rénovation Eclairage Mairie

Vu le vote du Budget en date du 13 avril 2024,

**Considérant** le positionnement de la Commune pour la rénovation de l'éclairage des bâtiments publics (mairie et Salle communale),

**Considérant** la proposition de l'entreprise TAVARES pour la rénovation de l'éclairage du bureau du maire pour un montant total de 147,60 HT soit 177,12€ TTC,

**Considérant** l'accord de principe pour une participation financière du SIERP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte** le principe du projet tel que présenté pour un montant total de 147,60€ HT soit 177,12€ TTC,
- **autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention à hauteur maximale au titre de l'aide versée par le SIERP,
- **charge** Madame le Maire de constituer et déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

**Délibération votée à l'unanimité.**

Questions diverses

- **Organisation du 14 juillet** : le feu d'artifice sera tiré de la station d'épuration. Les spectateurs se mettront près du hangar.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.